

2264



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 20 NOV. 2019

Lettre recommandée avec AR

Madame le maire,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Biot. La direction départementale des territoires et de la mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Cabinet Merlin.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions d'association et de deux réunions publiques en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017. Le 31 janvier 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques d'inondations, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter À Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Madame Guilaine Debras,
Maire de Biot
Mairie de Biot
8-10 route de Valbonne
06410 Biot

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE),
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier du projet de PPR inondations en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Biot.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

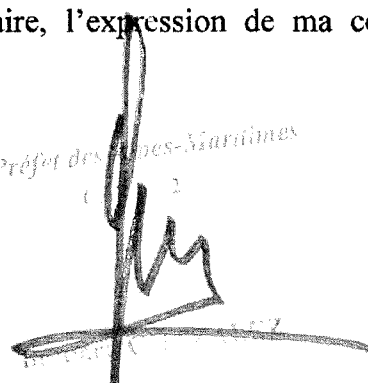
Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, mes services vous contacteront pour préparer cette enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes



P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

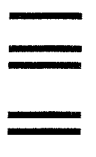
Mairie
8-10, route de Valbonne
06410 - Biot

SPVZ - PTC 30A - 2016974701 - 3M18



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 4936 1



LA POSTE SDRS-PR NT-LL-7264 envoyer à
21042A 04-12-19 FRANCE

FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 04 / 12 / 2019

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

[Signature]

COURRIER ARRIVE
- 6 DEC 2019
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la M^{ét}
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 2

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Jocelyne GOSSELIN
Commissaire Enquêteur

[Signature]